

**RÈGLEMENT (CE) N° 524/2000 DE LA COMMISSION
du 10 mars 2000**

**déterminant la quantité disponible pour le deuxième trimestre de 2000 pour certains produits du
secteur de la viande de volaille dans le cadre du règlement (CE) n° 2497/96**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2497/96 de la Commission du 18 décembre 1996 établissant les modalités d'application dans le secteur de la viande de volaille du régime prévu par l'accord d'association et l'accord intérimaire entre la Communauté européenne et l'État d'Israël ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 1514/97 ⁽²⁾, et notamment son article 4, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

Afin d'assurer la répartition des quantités disponibles, il convient d'ajouter aux quantités disponibles pour la

période du 1^{er} avril au 30 juin 2000 les quantités reportées de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2000,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La quantité disponible pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2000 en vertu du règlement (CE) n° 2497/96 est indiquée en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 2000.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

ANNEXE

(en t)

Groupe	Quantité totale disponible pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2000
II	700,00

⁽¹⁾ JO L 338 du 28.12.1996, p. 48.

⁽²⁾ JO L 204 du 31.7.1997, p. 16.